



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

■
Direction Travaux des Assemblées/Affaires juridiques
Service Travaux des Assemblées/ Courrier
MDT/CM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, qui a notamment créé un article 24 à la loi susvisée,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 42, 43 et 44, (titre IV « la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. »),

Vu les courriers de M. le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs en date des 27 juillet 2007 et 6 octobre 2008 relatifs à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations juridiques,

Considérant qu'il a paru souhaitable :

- d'adjoindre à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs un suppléant,
- de faire appel à un pôle de compétences : Travaux des Assemblées / affaires juridiques, pôle réuni en une seule direction depuis début avril 2010 intitulée direction Travaux des assemblées / Affaires juridiques,

Vu l'arrêté du 17 février 2009 portant désignation en qualité de responsables de l'accès aux documents administratifs Mme Michèle TRAZZI, titulaire, et Mme Laurence BRAYET, suppléante,

Vu l'arrêté du 18 mars 2010 portant désignation de Mme Marina LE GAL en tant que suppléante (en raison de l'indisponibilité prolongée de Mme Laurence BRAYET),

Considérant que compte tenu du départ pour mutation de Mme Marina LE GAL, il convient de désigner un nouveau suppléant,

ARRETE



Article 1 : Modifie comme suit l'arrêté susvisé du 17 février 2009 (modifié lui-même par l'arrêté du 18 mars 2010 susvisé) :

Désigne en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

- titulaire : Mme Michèle TRAZZI
Directrice territoriale
Direction Travaux des assemblées / Affaires juridiques
michele.trazzi@mairie-champigny94.fr

- suppléant : M. Pierre-Alexandre BOUSCAL
Attaché territorial
Direction Travaux des assemblées / Affaires juridiques
pa.bouscal@mairie-champigny94.fr

Adresse professionnelle : Hôtel de Ville
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny sur Marne

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée

- à la CADA
- au préfet du Val de Marne

Article 3 : publication du présent arrêté sera faite :

- sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville
- dans le recueil des actes administratifs
- dans le registre des arrêtés

Article 4 : information des présentes désignations sera faite :

- sur le site internet de la ville de Champigny sur Marne
- dans le bulletin municipal de la ville de Champigny sur Marne

Champigny sur Marne le vingt six janvier deux mille douze.

Pour ampliation



Pour le Maire,
et par délégation
Le Chef de Service



Dominique ADENOT

OBJET : Désignation des personnes responsables (titulaire et suppléant) de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Modification de l'arrêté du 17 février 2009 (modifié lui-même par l'arrêté du 18 mars 2010).